

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DDCT 131 Conseil d'administration de la SETE - Rémunérations annuelles des représentants du Conseil de Paris.

M. Mao PÉNINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants relatifs au statut particulier de Paris, Marseille et Lyon et ses articles L.1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et aux sociétés publiques locales ;

Vu les articles LO 148 et LO 297 du code électoral et l'article 6 de la loi modifiée n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur (notamment son article 12 pour sa date d'effet) et la loi n°2014-126 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen (notamment son article 5 pour sa date d'effet);

Vu les articles L.2123-20, L.3123-18, L.4135-18 et L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu les délibérations 2016 DFA 105 et 2016 DFA 42-G des 13, 14 et 15 juin 2016 relatives à la modification des statuts de la SETE et sa transformation en Société publique locale ;

Vu la délibération 2016 R 18 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant désignation de MM. Bernard GAUDILLÈRE, Claude DARGENT, Pascal JULIEN, Nicolas BONNET-OULALDJ, Didier GUILLOT et M^{mes} Catherine DUMAS, Emmanuelle DAUVERGNE et Ann-Katrin JEGO en qualité de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SETE du 7 juillet 2016 désignant M. Bernard GAUDILLÈRE aux fonctions de président ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose de fixer le montant des rémunérations maximums susceptibles d'être perçu par ces conseillers de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société dans laquelle la ville de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PÉNINOU, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant annuel maximum de la rémunération susceptible d'être perçue par M. Bernard GAUDILLÈRE en qualité de président du conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel est fixé à 15 245 euros nets.

Article 2 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par MM. Claude DARGENT, Pascal JULIEN, Nicolas BONNET-OULALDJ, Didier GUILLOT, M^{mes} Catherine DUMAS, Emmanuelle DAUVERGNE et Ann-Katrin JEGO en qualité de représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel est fixé à 3 841,71 euros, sous réserve d'une présence effective lors des séances dudit conseil.

Article 3 : Les rémunérations visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L.2123-20, L.3123-18, L.4135-18 et L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO